# CRAE

Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation

pour une Installation de Production de puissance ≤ 36 kVA

raccordée au Réseau Public de Distribution Basse Tension

N° d'affaire **«NO_AFFAIRE»**

**pour le site «CHANTIER_1_ADRESSE»**
**«CHANTIER_1_CP» «CHANTIER_1_COM»**

## CONDITIONS PARTICULIERES

ENTRE

**MERGEFIELD**
Domicilié à l'adresse suivante :
**«BENEFICIAIRE_1_ADRESSE»**
**«BENEFICIAIRE_1_CP» «BENEFICIAIRE_1_COM»**

Agissant en qualité de propriétaire, ci-après dénommé "le **Producteur**",

D'UNE PART,

ET

Strasbourg Électricité Réseaux SA au capital de 9 000 000 Euros,
dont le siège social est situé 26 boulevard du Président Wilson – 67932 STRASBOURG cedex 9,
immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 823 982 954,
représentée par «RESPONSABLE_AFFAIRE_PRENOM» «RESPONSABLE_AFFAIRE_NOM»,
gestionnaire de raccordement, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommée « **Strasbourg Électricité Réseaux** »,

D'AUTRE PART,

Les parties ci-dessus sont appelées dans le présent contrat " **Partie** ", ou ensemble " **Parties** ".



**Strasbourg Électricité Réseaux S.A.**
Capital de 9 000 000 Euros • 26, boulevard du Président Wilson • F-67932 Strasbourg Cedex 9 - RCS Strasbourg TI 823 982 954 • N° d'identification Intracommunautaire (TVA) FR 01 823 982 954 - Tél + 33 (0)3 88 20 70 40 • Fax + 33 (0)3 88 20 60 11 • www.strasbourg-electricite-reseaux.fr

## Chapitre 1 : Objet

Le Contrat de Raccordement, d'Accès et d'Exploitation comporte :

- Les présentes Conditions Particulières adaptées aux caractéristiques de l'installation du Producteur décrites au chapitre 2 ;
- Les Conditions Générales SER-CRAE CG Strasbourg Électricité Réseaux du 15 décembre 2023

Les conditions particulières du CRAE sont composées du présent document et de la Proposition Technique et Financière - n° d'affaire **«NO_AFFAIRE»** - adressée par Strasbourg Électricité Réseaux au Producteur.

Ce document précise les conditions particulières (techniques, juridiques et financières) du raccordement et de l'accès au réseau ainsi que de l'exploitation d'une installation de production de puissance inférieure ou égale à 36 kVA. en vue de l'injection d'électricité par cette installation au Réseau Public de Distribution.

Le Producteur reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de raccordement, d'accès et d'exploitation pour une installation de production ≤ 36 kVA raccordée au Réseau Public de Distribution en basse tension. Celles-ci sont disponibles sur le site www.strasbourg-electricite-reseaux.fr dans la rubrique « Documentation Technique de Référence et Matériel Agréé ». Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande du Producteur à Strasbourg Électricité Réseaux.

La signature du présent document et de la Proposition Technique et Financière (n° d'affaire **«NO_AFFAIRE»)** vaut acceptation des conditions générales sans aucune réserve.

## Chapitre 2 : Caractéristiques de l'installation de production

Le Producteur met en place une installation de production à l'adresse suivante :

**«CHANTIER_1_ADRESSE» - «CHANTIER_1_CP» «CHANTIER_1_COM»**

et injecte sur le Réseau Public de Distribution **le surplus de sa production.**

Puissance maximale de l'installation (Pmax) : **«PUISSANCE_MAX_INSTALLATION» kVA**

Puissance de Raccordement en injection (Pracc) : **«PUISSANCE_RACC_DEMANDEE» kVA**

Dispositif de stockage d'énergie : **«DIV6»**

Tout autre dispositif de production d'électricité de secours (groupe électrogène, …) ne doit servir qu'aux besoins propres du site en cas d'îlotage ou d'interruption de fourniture par Strasbourg Électricité Réseaux.

L'installation de production est équipée d'une protection de découplage, intégrée aux onduleurs.

L'installation de production devra à tout instant absorber une puissance réactive égale à 0,35 x la puissance active produite par l'installation (cos(phi)=0,944 sous-excité).

L'Installation de Production, raccordée sur l'installation intérieure, est destinée à être couplée au Réseau Public de Distribution basse tension par l'intermédiaire du branchement, utilisé pour les besoins de consommation du Producteur. Pour ses besoins de consommation non couverts par l'Installation de Production, le Producteur déclare auprès de Strasbourg Électricité Réseaux avoir souscrit un contrat unique avec un fournisseur.



**Strasbourg Électricité Réseaux S.A.**
Capital de 9 000 000 Euros • 26, boulevard du Président Wilson • F-67932 Strasbourg Cedex 9 - RCS Strasbourg TI 823 982 954 • N° d'identification Intracommunautaire (TVA) FR 01 823 982 954 - Tél + 33 (0)3 88 20 70 40 • Fax + 33 (0)3 88 20 60 11 • www.strasbourg-electricite-reseaux.fr

## Chapitre 3 : Caractéristiques du raccordement

## Chapitre 4 : Travaux réalisés sur les ouvrages de raccordement

Les travaux sur les ouvrages de raccordement intégrés à la concession sont placés sous maîtrise d'ouvrage de Strasbourg Électricité Réseaux qui décide des modalités de réalisation des travaux.

### 4.1 Travaux réalisés par Strasbourg Électricité Réseaux et facturés au Producteur

Ces travaux sont décrits dans la Proposition Technique et Financière, n° affaire **«NO_AFFAIRE»**.

### 4.2 Travaux réalisés par le Producteur

Le Producteur choisit d'injecter le surplus de sa production.

Les travaux de modification de l'installation intérieure nécessaires au raccordement de l'installation de production sont placés sous maîtrise d'ouvrage du Producteur et réalisés à ses frais.

D'une façon générale, Strasbourg Électricité Réseaux n'intervient pas dans la définition, les choix techniques et la construction des installations situées en aval du point de livraison. Cependant, les ouvrages doivent respecter les textes et normes en vigueur, notamment la norme NF C15-100, et doivent satisfaire aux prescriptions de Strasbourg Électricité Réseaux.

Si l'installation de production comporte plusieurs onduleurs, le schéma général de l'installation de production comportant les caractéristiques principales des générateurs mis en œuvre a été adressé à Strasbourg Électricité Réseaux avant la rédaction du présent contrat.

Un dispositif constitué d'une protection et d'un organe de découplage à coupure visible, accessible depuis la voie publique, doit être installé entre la sortie du générateur et le point de livraison.

## Chapitre 5 : Mise en service du raccordement

Pour que Strasbourg Électricité Réseaux puisse procéder à la mise en service du raccordement de l'installation de production, il faut que :

- la Proposition Technique et Financière soit signée avec la mention « bon pour accord » ;*
- le montant total indiqué dans la Proposition Technique et Financière soit payé
- les présentes Conditions Particulières soit signées ;
- les travaux de raccordement aient été réalisés en totalité, conformément au chapitre 3 ;
- Strasbourg Électricité Réseaux ait vérifié le bon fonctionnement de la protection de découplage, par ouverture du disjoncteur « Production » ;
- le Producteur ait transmis à Strasbourg Électricité Réseaux une attestation de conformité délivrée par le CONSUEL.
- Le producteur ait pris rendez-vous avec Strasbourg Électricité Réseaux pour l'échange ou la pose du compteur.

Le Producteur prend en charge les frais de mise en service du raccordement. Ces frais sont facturés à la première mise en service de l'installation, conformément à la décision ministérielle fixant les tarifs des prestations annexes réalisées sous le monopole des gestionnaires de réseaux publics d'électricité. Ces tarifs sont consultables dans le catalogue des prestations de Strasbourg Électricité Réseaux sous les fiches P100b et P120b. Strasbourg Électricité Réseaux lui adresse la facture correspondante après la pose du dispositif de comptage.



**Strasbourg Électricité Réseaux S.A.**
Capital de 9 000 000 Euros • 26, boulevard du Président Wilson • F-67932 Strasbourg Cedex 9 - RCS Strasbourg TI 823 982 954 • N° d'identification Intracommunautaire (TVA) FR 01 823 982 954 - Tél + 33 (0)3 88 20 70 40 • Fax + 33 (0)3 88 20 60 11 • www.strasbourg-electricite-reseaux.fr

## Chapitre 6 : Désignation du Responsable d'Équilibre (RE)

Le Producteur a désigné [Nom du RE] comme Responsable d'Équilibre.

## Chapitre 7 : Facturation de l'accès au réseau public de distribution

L'accès au réseau sera facturé pendant toute la durée de vie de votre contrat. Les montants facturés correspondent aux montants indiqués dans le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE). Les prix du TURPE sont indexés annuellement conformément aux délibérations de la Commission de Régulation de l'Energie.
Les prestations complémentaires éventuellement réalisées à la demande du Producteur sont facturées conformément au Catalogue des prestations de Strasbourg Électricité Réseaux en vigueur.

## Chapitre 8 : Exécution du contrat

Le présent contrat prend effet au jour de la date de pose du (des) compteur(s).

**Coordonnées de Strasbourg Électricité Réseaux SA** **Coordonnées du PRODUCTEUR**

Strasbourg Électricité Réseaux SA
Représenté par
Gestionnaire de raccordement
26 Boulevard du Président Wilson
67932 STRASBOURG CEDEX 9

Fait en deux exemplaires paraphés à toutes les pages et signés par le Producteur. Si le présent contrat est signé par le mandataire, une copie de l'exemplaire signé sera transmise au Producteur.

**Pour le Producteur**

Représenté par :

Fait à le

Signature
(Cachet de la Société le cas échéant)

**<u>AVERTISSEMENT</u> : Au cas où le contrat contiendrait des ratures, et/ou des ajouts de clauses ou de mentions, et/ou des suppressions de clauses ou de mentions, celui-ci serait considéré comme nul et non avenu. Dans cette hypothèse, il y aura lieu de signer un nouveau contrat destiné à remplacer le contrat annulé.**



**Strasbourg Électricité Réseaux S.A.**
Capital de 9 000 000 Euros • 26, boulevard du Président Wilson • F-67932 Strasbourg Cedex 9 - RCS Strasbourg TI 823 982 954 • N° d'identification Intracommunautaire (TVA) FR 01 823 982 954 - Tél + 33 (0)3 88 20 70 40 • Fax + 33 (0)3 88 20 60 11 • www.strasbourg-electricite-reseaux.fr